

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 DECEMBRE 2020**

Présents : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, Mme BERNIGAUD Elodie, M. BACA Guillaume, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, Mme PETIT Agnès, Mme ETIENNE Bouchra, M. VERNUSSE Michel

Absents excusés : M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis

Mme BOUTON Christelle

Absent : M. JAMMES Pierre

M. Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

2 – TARIFS 2021

3 – TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2020 : BUDGET COMMUNE - BUDGET SERVICE DES EAUX

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS 2021 : BUDGET COMMUNE – BUDGET SERVICE DES EAUX – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

5- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNE – BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET SERVICE DES EAUX

6 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

7 – APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021

8 – SUBVENTIONS 2020

9 – ANNULATION LOCATION SALLE

10 – PARTICIPATION FRAIS DE FOURNITURES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES COLLEGE DE GUEUGNON

11 – CONVENTION @CTES

12 – REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

– INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de :

➤ Samuel PATY, professeur, victime de la barbarie et de l'obscurantisme

- des victimes de l'attentat de Nice du 29 octobre 2020, qui ont perdu la vie dans des conditions toutes aussi atroces
- Valérie Giscard d'Estaing, Président de la République de 1974 à 1981, qui au cours de son mandat a fait voter, entre autre, l'abaissement de la majorité civile, la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse mais aussi la création de la dotation globale de fonctionnement, principal transfert financier de l'Etat au profit des Collectivités Locales.

1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

2 – TARIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu chaque année de maintenir ou modifier les divers tarifs. C'est à cette fin que sont sollicités les conseillers afin de valider ou amender les propositions faites, à l'unanimité, par les membres de la Commission des finances réunie le 05 décembre dernier. Il est proposé au conseil :

- Pour le service de l'eau, d'importants travaux sont à programmer, avec les renouvellements des canalisations, mais aussi les modifications de la filière de traitement pour l'élimination du COT, dont le marché est lancé.

Pour permettre ces travaux sans impacter le prix de l'eau aux usagers de manière conséquente, un emprunt a été souscrit sur 25 ans, pour un montant de 150 000 €, avec des annuités de 6 454.70 €, il est proposé d'augmenter le prix du m³ de 0.10 € (soit 0.93 €). Cette augmentation permettra également de couvrir les amortissements. Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau de PALINGES est le moins élevé du département, puisqu'il est compris entre 1.02 € et 4.08 €.

- Pour le service de l'assainissement, là aussi des travaux conséquents et obligatoires doivent être réalisés notamment avec la mise en séparatif de la rue de Corbary, du Bourg à la station de la Cale et pour la réalisation de filtres plantés de roseaux. Afin de commencer à préparer l'avenir, il faudra régulièrement réviser le prix du m³ assaini.

Il a été souscrit également un emprunt de 80 000 € sur 25 ans, avec des annuités de 3 442.51 €, et il est proposé d'augmenter le prix du m³ de 0.10 € (soit 1.20 €).

- de ne pas modifier les autres tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions qui seront effectives au 1^{er} janvier 2021.

3 – TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2020

3-1 TRAVAUX EN REGIE BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est possible de décider du transfert de dépenses de fonctionnement réalisées en régie, en fin d'exercice en investissement, ce qui permet une récupération de la TVA sur ces dépenses et d'augmenter la valeur du bien.

Peuvent être transférés pour 2020 : 8363.28 € pour travaux agrandissement cabinet médical et du parking, 5 091.94 € pour travaux de rénovation du logement au-dessus du musée soit un total général de 13 455.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les transferts proposés et de modifier les crédits comme suit :

| | |
|--|------------|
| SECTION EXPLOITATION RECETTES : C/722/042 : | + 13 500 € |
| SECTION EXPLOITATION DEPENSES : C/023 : | +13 500 € |
| SECTION INVESTISSEMENT RECETTES : C/ 021 : | +13 500 € |
| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : C/21318 /040 : | + 5 300 € |
| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : C/2138/40 : | + 2 200 € |
| SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES : C/2151/040 : | + 6 000 € |

3 6 2 TRAVAUX EN REGIE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de décider du transfert de dépenses de fonctionnement réalisées en régie, en fin d'exercice en investissement, ce qui permet une récupération de la TVA sur ces dépenses et d'augmenter la valeur du bien.

Peuvent être transférés pour 2020 : 11 054.51 € concernant des travaux sur conduite eau aux lieudits « Saint Eloi - Digoine » et 3440.46 € pour travaux alimentation électrique de la pompe exhauré du puits du thielay. Soit un total de 14 494.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter les transferts proposés et de modifier les crédits comme suit :

| | |
|--|------------|
| Section d'exploitation recettes C/722/042 : | + 14 500 € |
| Section d'exploitation dépenses : C/023 | + 14 500 € |
| Section d'investissement recettes : C/021 : | + 14 500 € |
| Section d'investissement dépenses : C/21531 /040 : | 14 500 € |

4 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS 2021 : BUDGET COMMUNE – BUDGET SERVICE DES EAUX – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avant l'établissement du BP en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020. Chacun doit comprendre que cette autorisation est absolument nécessaire pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

1 - BUDGET COMMUNE

Il est proposé :

- à l'opération d'équipement n° 601 acquisition matériel : 40 000 €

- à l'opération d'équipement n° 602 réparation bâtiment communal : 15 000 €
- à l'opération d'équipement 151 aménagements divers : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte.

2- BUDGET SERVICE DES EAUX

Il est proposé :

- 25 000 € au C/21 immobilisations corporelles (réseaux, matériels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

23- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est proposé :

- 15 000 € au C/21 immobilisations corporelles (réseaux, matériels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

5- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNE – BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET SERVICE DES EAUX

5 – 1 BUGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

1 - Monsieur le Maire demande au conseil de rectifier comme suit le budget primitif 2020 de la commune, suite à vérification du budget par Monsieur le Percepteur :

Section d'investissement : CR/021 : - 294 456.40 €
CR/1068 : +294 456.60 €

Section de fonctionnement : CD/023 : - 294 456.60 €
CD/615221 : 100 000.00 €
CD/615228 : 100 000.00 €
CD/615231 : 94 456.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix accepte.

2 - Monsieur le Maire demande au conseil de rectifier comme suit le budget primitif 2020 de la commune pour payer la participation communale qui sera demandée pour intégrer les travaux du SYDESL pour le projet d'éclairage public au lotissement rue du 11 novembre et rue du 8 mai ainsi que l'enfouissement du réseau telecom. A modifier :

Section d'investissement : CD/2041582 : 28 000 €
Section d'investissement : CD/020 : - 28 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

5 – 2 BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT

1 - Monsieur le Maire demande au conseil de rectifier comme suit le budget primitif 2020 du lotissement hameau du champ brézat, suite à vérification du budget par Monsieur le Percepteur :

Section d'investissement : CD/001 : 80 079.47 €
CR/1641 : 80 079.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

5 – 3 BUDGET PRIMITIF 2020 SERVICE DES EAUX

1 - Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'agence de l'eau Loire Bretagne par lequel la commune peut prétendre à une subvention maximale de 45 990 € pour les travaux de mise en œuvre du traitement du carbone organique total à l'usine de production d'eau potable à la station de corbary. Monsieur le Maire demande donc de modifier les crédits comme suit pour prendre en compte cette subvention :

Section d'investissement : CR/ 13111 : 45 990 €
Section d'investissement : CD/ 2157 : 45 990 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

2 - Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la vente de la mini pelle qui avait été achetée en 2014 par moitié par le budget du service des eaux pour 12 900 €, il convient de modifier les crédits du budget primitif 2020 afin de constater la sortie de ce bien de l'inventaire du budget du service des eaux comme suit :

Section de fonctionnement : CD/ 675.042 : 9 030 €
Section de fonctionnement : CD/ 022 : - 4 030 €
Section d'investissement : CD/21531 : 9 030 €
Section d'investissement : CR/21561.040 : 9 030 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

6 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au BP 2021. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

7 – APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Territoires 2021 pour les travaux de réfection d'une salle de classe et de mise en séparatif du réseau assainissement du Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention du Département dans le cadre de l'Appel à Projets Territoires 2021 pour les travaux de réfection d'une salle de classe et de mise en séparatif du réseau assainissement et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 – SUBVENTIONS 2020

8-1 : Subvention Tennis

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de subvention 2020 reçue du Tennis Club de Palinges. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer la somme de 500 € au Tennis Club de Palinges . Monsieur Jean-Marc MATHIAS, étant également président du Tennis Club, n'a pas pris part au vote.

Les crédits existent au budget primitif 2020.

8-2 : Demande de M. SEGAUD Noam

Monsieur Noam SEGAUD, exploitant de manège installé à MONTCEAU-LES-MINES, sollicite une participation de la commune à hauteur de 1.50 €/enfant fréquentant les écoles de PALINGES. Monsieur le Maire, dit que c'est la ville de MONTCEAU-LES-MINES qui doit aider les exposants et les propriétaires d'animation du centre-ville, en ne leur faisant pas payer les droits de place.

Si un manège avait été installé à PALINGES, le collectivité aurait pu participer.

A l'unanimité, les membres du Conseil rejettent cette demande.

9 – ANNULATION LOCATION SALLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel est demandé le remboursement de la salle ESPACE, suite à l'annulation de la location des 21 & 22 août 2021 en raison de la crise sanitaire qui se dégrade et demande au conseil de bien vouloir modifier les crédits ouverts au budget 2020 de la commune suite à de nombreuses annulations de location de salle cette année :

| | | | |
|---------------------------|-------|--------------------|----------|
| Section de fonctionnement | C/022 | dépenses imprévues | - 2000 € |
| Section de fonctionnement | C/673 | titres annulés | + 2000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le remboursement soit la somme de 300 € ainsi que la modification des crédits .

10-PARTICIPATION FRAIS DE FOURNITURES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES COLLEGE DE GUEUGNON

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme par lequel est demandé à la commune de PALINGES une participation de 20 €/élève aux frais de fournitures et activités périscolaires pour un élève palingeois fréquentant le Collège Jorge Semprun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la participation demandée soit la somme de 20 €.

11 – CONVENTION @CTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de S&L, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif BL Echanges sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BL échanges sécurisés .

12 – REGLEMENT CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 1 abstention,

ADOpte le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent à la salle de réunions de la Mairie ou en cas de crise sanitaire à la Salle ESPACE.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par un adjoint dans l'ordre du tableau

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 7 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée à Monsieur le Maire.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents jusqu'à la veille de leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 8 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Tout conseiller municipal peut poser une question orale à chaque séance. Ces questions porteront sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune. Elles devront être déposées, par courrier, auprès du Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal. Si tel n'est pas le cas, le Maire se réserve le droit de ne pas y apporter de réponse lors de la séance.

Les réponses seront apportées par le Maire ou un élu mandaté par lui, sans qu'elles donnent lieu à débat. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Toutefois, le Maire peut décider de leur renvoi devant une commission municipale.

Article 9 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, 1/4 page est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les textes doivent être adressés à Monsieur le Maire dans les 8 jours précédant l'envoi du bulletin à l'impression.

Article 10 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

Article 11 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : le secrétariat des réunions du Conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il rédige le procès-verbal de la séance.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 26 du 06 octobre 2020

AVENANTS SMACL CONTRAT ALEASSUR

⇒ décide de signer auprès de la SMACL les avenants correspondants à l'assurance du nouveau tracteur KUBOTA, à la résiliation de l'assurance du tracteur RENAULT CERES, à l'assurance de la mini pelle CATERPILAR 305 E2 et à la résiliation de l'assurance de la mini pelle VOLVO

COMMANDE GEOTEC

⇒ décide de passer commande, après consultation, à l'entreprise GEOTEC pour l'étude géotechnique des parcelles restant à vendre au lotissement « Hameau du Champ Brézat » rendue obligatoire depuis le 10 août 2020 dans le cadre de la loi ELAN et ce pour la somme de 1 760 € HT.

DECISION N° 27 du 08 octobre 2020

VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Art 020 « dépenses imprévues »

Le Maire de la commune de PALINGES (Saône et Loire)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU la délibération en date du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la commune

Considérant la nécessité de procéder à une dépense d'investissement non prévue au budget primitif 2020

DECIDE

Article 1 : description de la dépense : achat d'une remorque pour les services techniques de la commune

Article 2 : virement de crédits :

Section d'investissement :
dépenses imprévues d'investissement : - 8 000 €
P601 ACQUISITION MATERIEL : C/21571 : + 8 000 €

DECISION N° 28 du 12 octobre 2020

BAIL GARAGE N°2 – 4 RUE DE LA LIBERTE

➤ DECIDE d'accepter la demande de résiliation, reçue ce 22 septembre 2020, du bail du garage n°2 au 31 octobre 2020 et de le proposer à la location à compter du 1^{er} novembre 2020.

DECISION N° 29 du 22 octobre 2020

➤ DECIDE de passer commande à l'entreprise GUINOT pour la création d'un double regard sur regard y compris raccordement et marquage STOP pour la somme de 1 900 € HT.

DECISION N° 30 du 28 octobre 2020

AVENANT CONTRAT AXA PREVOYANCE

➤ DECIDE de signer l'avenant au contrat 2307903473901Y77 Prévoyance Collectivités Territorial qui a pour objet de modifier le taux de cotisation qui est porté à 7.05 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet du 01/01/2021.

DECISION N° 31 du 05 novembre 2020

MISE EN SEPARATIF RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE CORBARY

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, à l'entreprise GUINOT TP, pour la mise en séparatif du réseau assainissement de la rue de Corbary, pour la somme de 69 650 € HT

DECISION N° 32 du 18 novembre 2020

MATERIEL SERVICE DES EAUX

➤ DECIDE de passer commande à l'entreprise VHM de CHALON du matériel nécessaire à la réalisation des travaux AEP de Digoine pour la somme de 1 633.97 € HT

➤ DECIDE de passer commande, après consultation, de 2 PI émeraude, nécessaire à la lutte contre l'incendie, à l'entreprise BAYARD pour la somme de 2 611.58 € HT

DECISION N°33 du 23 novembre 2020

EMPRUNT SERVICE DES EAUX

➤ DECIDE, après consultation, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 150 000 €uros.

➤ caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 150 000 €uros
- Durée d'amortissement : 300 mois
- Taux d'intérêt : 0.57 %
- Frais de dossier : 150 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

DECISION N°34 du 23 novembre 2020

EMPRUNT SERVICE ASSAINISSEMENT

➤ DECIDE, après consultation, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 80 000 €uros.

➤ caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 80 000 €uros
- Durée d'amortissement : 300 mois
- Taux d'intérêt : 0.57 %
- Frais de dossier : 100 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

DECISION N°35 du 23 novembre 2020

PORTE D'ENTREE LOGEMENT COMMUNAL

➤ DECIDE, de passer commande à l'entreprise DORAS de Gueugnon, d'une porte d'entrée pour le logement communal N°2 RDC – Le Bourg, pour la somme de 2 285.23 € HT

– INFORMATIONS DIVERSES

Compte tenu du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h55.